

Identification		Numéro de dossier : 1269981002
Unité administrative responsable	Service des grands parcs _du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation	
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie	
Projet	-	
Objet	Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant de Pincor Ltée, dans le cadre du contrat pour la fourniture et l'installation d'un pavillon d'accueil transitoire dans le parc Angrignon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (CM23 0554), afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de 2 ans	

Contenu

Contexte

D'une superficie de 96 hectares, le parc Angrignon est l'un des grands parcs urbains qui composent le Réseau des grands parcs de Montréal. Très convoité, ce parc est situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Au démarrage du projet, le parc est dépourvu de toilettes permanentes. Les bâtiments existants nécessitent des travaux de réaménagement majeurs et sont fermés au public. Des toilettes chimiques ont été installées temporairement, toutefois, elles présentent plusieurs inconvénients et génèrent de nombreuses plaintes. De plus, la clientèle demande la mise à disposition d'un chalet de ski de fond.

Dans l'attente de la rénovation des bâtiments existants du parc, il a été décidé d'installer un pavillon transitoire comprenant des toilettes et un local communautaire destiné au ski de fond.

L'appel d'offres public 23-6103 a été lancé le 1er mars 2023 pour la fourniture et l'installation d'un bâtiment préfabriqué. Le conseil municipal a octroyé le contrat à Pincor Ltée le 15 mai 2023 (CM23 0554). L'ordre de débiter les travaux a été donné le 3 juillet 2023 et ceux-ci devaient se terminer le 23 novembre 2023. Les travaux se sont finalement terminés le 6 novembre 2024 et le contrat a pris fin le 6 février 2026, à la suite de la période de garantie contractuelle.

L'appel d'offres précisait que le fournisseur serait évalué selon un ensemble de critères prédéfinis et qu'une note de passage de 70 % était requise pour que son rendement soit jugé satisfaisant. Le rendement d'un fournisseur obtenant un pointage inférieur à 70 % au terme de l'évaluation du contrat est considéré insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et donner à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou non un nouveau contrat pour une période de deux (2) ans.

Du 9 juillet 2023 au 28 septembre 2023, des communications régulières ont été effectuées par téléphone, par courriel et lors de réunions avec Pincor Ltée afin de lui rappeler ses obligations contractuelles liées au délai de réalisation des travaux.

Par la suite, les interventions suivantes ont été effectuées :

- 2023-10-02 - Avis de redressement;
- 2023-10-24 - Avis de défaut;
- 2023-11-23 - Avis de pénalité;
- 2023-12-19 - Demande d'intervention de la caution.

À la suite de ces interventions, Pincor Ltée a présenté un échéancier accéléré pour réaliser les travaux du 30 novembre 2023 au 26 avril 2024. Le 15 juillet 2024, la Ville a pu prononcer la réception provisoire partielle du pavillon, malgré la présence de déficiences, dont un bruit anormal provenant de l'échangeur d'air. Pincor Ltée a complété la correction des déficiences le 6 novembre 2024, à l'exception du défaut de l'échangeur d'air. La réception provisoire totale des travaux a néanmoins été prononcée malgré cette déficience.

Du 15 juillet 2024 au 5 février 2026, plusieurs mises à jour des listes de déficiences ainsi que des communications par courriel ont été transmises à Pincor Ltée afin de l'informer du défaut de l'échangeur d'air et de lui demander d'intervenir. Un historique de la fin des travaux est disponible en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

À l'issue de la période de garantie contractuelle d'un an, l'échangeur d'air n'avait toujours pas été réparé. En raison du manque de collaboration de Pincor Ltée et afin de clore le dossier, la réception définitive des travaux a été prononcée le 5 février 2026 et transmise à l'entrepreneur le 6 février 2026.

La personne responsable du contrat a assuré un suivi rigoureux tout au long de celui-ci et a procédé à l'évaluation de l'entrepreneur le 17 février 2026. À la suite de cette évaluation, le rendement a été jugé insatisfaisant.

Conformément à la directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs, le rapport d'évaluation a été transmis à l'adjudicataire par courrier certifié et par courriel le 19 février 2026. Il a été précisé que celui-ci disposait d'une période de 30 jours, soit du 19 février au 23 mars 2026 pour soumettre ses commentaires et contester les résultats. Le fournisseur a indiqué, le 23 février 2026, qu'il ne fournirait aucun commentaire.

En l'absence de commentaires de la part du fournisseur, le rapport de rendement insatisfaisant est maintenu.

Conformément au règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif (03-009), ce dernier possède les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs tel que prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (LCV). Si l'évaluation est approuvée, le fournisseur sera inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du comité exécutif, donnant ainsi à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou non un nouveau contrat.

Les étapes du processus d'évaluation de l'adjudicataire sont les suivantes :

Action	Date	Date limite
Octroi du contrat	15 mai 2023	
Fin du contrat	5 février 2026	
Élaboration du rapport d'évaluation préliminaire	17 février 2026	
Communication du rapport d'évaluation au fournisseur (60 jours suivant la fin du contrat)	23 février 2026	6 avril 2026
Réponse de l'adjudicataire (30 jours suivant la réception du rapport d'évaluation)	23 février 2026	25 mars 2026
Rapport d'évaluation finale	24 mars 2026	
Décision du comité exécutif concernant l'évaluation du fournisseur (60 jours après la réception des commentaires du fournisseur, ou en l'absence des commentaires, suivant celui de l'expiration du délai de 30 jours)		24 avril 2026

Décision(s) antérieure(s)

CM23 0554 (15 mai 2023) - Accorder un contrat à Pincor Ltée pour la fourniture et l'installation d'un pavillon d'accueil transitoire au parc Angrignon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 1 526 428,41 \$, taxes incluses (contrat : 1 315 886,56 \$ + contingences : 131 588,66 \$ + incidences : 78 953,19 \$) - Appel d'offres public 23-6103 (2 soum.) (1239981001).

CM23 1053 (18 septembre 2023) – Prolonger, pour une période de trois ans à compter du 22 septembre 2023, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil municipal quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme (1239587002).

Description

L'appel d'offres incluait la grille d'évaluation contenant des thèmes généraux à évaluer :

- Conformité technique des travaux;
- Planification, organisation et respect des échéances;
- Administration du contrat;
- Signalisation et gestion des impacts des travaux;
- Santé et sécurité.

Les dispositions contractuelles suivantes n'ont pas été respectées par le fournisseur :

- CCAG article 4.5.1.2. a) *Ne commence pas les travaux à la date indiquée par le Directeur dans l'ordre de débiter les travaux.*
- CCAG article 5.1.7.1. a) *Échéancier d'exécution des travaux : Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la demande du Directeur, l'Entrepreneur doit lui soumettre l'Échéancier respectant les délais contractuels. Le Directeur peut demander des précisions et corrections à l'Échéancier pour s'assurer du respect des obligations contractuelles de l'Entrepreneur.*

De plus, le contrat prévoyait un délai de 143 jours de calendrier pour effectuer les travaux. Les ordres de changement ont prolongé le délai contractuel de 31 jours, portant ainsi la durée du contrat à 174 jours de calendrier. Malgré cette prolongation, le fournisseur a pris un délai total de 492 jours de calendrier pour effectuer les travaux, accusant ainsi un retard de 318 jours sur l'échéancier du contrat. Finalement, le fournisseur n'a pas collaboré avec la Ville pour corriger le problème de l'échangeur d'air défectueux.

Lors de la réunion de démarrage tenue le 20 juin 2023, les exigences contractuelles concernant l'échéancier ont été revues avec l'adjudicataire.

Tout au long du contrat et malgré les suivis réguliers effectués avec le fournisseur, celui-ci n'a pas respecté ses obligations envers la Ville, soit de soumettre des échéanciers à jour et de respecter le délai contractuel d'exécution des travaux.

Le présent dossier décisionnel vise à l'approbation de l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Pincor Ltée, dans le cadre du contrat n° 1597195 pour la fourniture et l'installation d'un pavillon transitoire dans le parc Angrignon, issu de l'appel d'offres public 23-6103, le cas échéant, conformément à la résolution CM23 1053 (18 septembre 2023) et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

Justification

En raison de la mauvaise planification des travaux par l'adjudicataire, le pavillon a été complété presque

un an (318 jours) plus tard que prévu aux documents contractuels, privant les citoyens de toilettes conventionnelles et du local de ski de fond. L'Arrondissement du Sud-Ouest a dû prolonger la location de toilettes chimiques et d'une roulotte pour le ski de fond.

De plus, les dérangements dus aux travaux, tels que le périmètre clôturé, la poussière, le bruit et la boue ont dérangé les usagers du parc sur une plus longue période que prévu.

Finalement, l'échangeur d'air demeure défectueux malgré plusieurs demandes de la Ville adressées au fournisseur pour régler le problème.

Malgré la clarté des obligations du fournisseur énoncées dans les documents de l'appel d'offres, ainsi que les rencontres de suivi tenues avec lui et les communications qui lui ont été envoyées, celui-ci n'a pas respecté ses obligations, principalement celles liées au respect de l'échéancier prévu au contrat.

L'approbation du rapport de rendement insatisfaisant et l'inscription du fournisseur sur la liste de Fournisseurs à rendement insatisfaisant donnent à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou non un nouveau contrat pour une période de 2 ans. Cependant, l'inscription d'un fournisseur sur cette liste ne l'empêchera pas de soumissionner sur tout appel d'offres d'intérêt durant la période où son nom figure sur ladite liste.

Aspect(s) financier(s)

Montréal 2030

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Martha Paola MURCIA VELASQUEZ)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN
Mark LAVOIE

Services

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Le Sud-Ouest

Lecture :

Responsable du dossier Mathieu BEAUREGARD ingénieur Tél. : 438-823-9915 Télécop. :	Endossé par: Jasmin CORBEIL c/d - aménagement des espaces publics et réalisation Tél. : 514-820-7092 Télécop. : Date d'endossement : 2026-03-24 08:21:15
---	---

Approbation du Directeur de direction Martin BOULIANNE directeur - aménagement parcs et espaces publics Tél. : 514-872-4101 Approuvé le : 2026-04-08 08:14	Approbation du Directeur de service Louise-Hélène LEFEBVRE directrice - service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports Tél. : - - Approuvé le : 2026-04-08 12:09
---	--

Numéro de dossier : 1269981002